

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 790.072,45 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022 présentés conformément aux normes IFRS ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
 5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
 6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;

7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Fredrik BRAG ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oran MUDUROGLU ;
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Kapil DHINGRA ;
13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Oern STUGE ;
14. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2023 (article L.225-45 du code de commerce) ;
15. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGE :**

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
17. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
21. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
22. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
23. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
24. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022 ;
25. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
26. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;

- 27. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- 28. Pouvoirs pour les formalités.

I. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2022 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Durant l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 14 952 634 euros.

La Société compte 163 salariés au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2022, la Société compte un effectif moyen de 147 salariés réparti en 69 femmes et 78 hommes.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 14 952 634 euros contre 14 120 003 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 16 852 912 euros contre 14 486 948 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 35 586 066 euros contre 27 564 546 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (18 733 154) euros contre (13 077 598) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (794 746) euros contre (680 035) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (235 928) euros contre 210 373 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (18 180 596) euros contre (11 994 429) euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 11 169 923 euros contre 9 343 711 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 262 363 euros contre 4 135 781 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 794 796 euros qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 994 227 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 583 232 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société dispose d'une trésorerie de 17 746 920 euros contre 36 159 866 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2022, les dettes financières de la Société s'élevaient à 17 570 794 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 17 476 920 € au 31 décembre 2022.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime, à la date de publication du Rapport Financier 2022 qu'il ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois au sens de la réglementation applicable. Il serait en mesure de pouvoir couvrir ses besoins de financement des opérations jusqu'au mois de décembre 2023.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 21 474 milliers d'euros. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2022 se sont élevés à (15 793) milliers d'euros.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction de la Société pour assurer le financement de la société au-delà de décembre 2023. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle en lien avec le stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants. La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- levées de fonds successives en capital ;
- marges générées par l'activité de vente de services ;
- remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ;
- exercice d'une tranche de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

A la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2022 par le Conseil d'administration, ce dernier a estimé que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues jusqu'à décembre 2023 sur la base des éléments suivants :

- le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie consolidés nette au 31 décembre 2022 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 21 474 milliers d'euros ;

- les marges générées par l'activité de vente de services ;
- le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ;
- les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société sur l'exercice 2023.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des 12 mois suivant la date d'approbation du Rapport financier 2022, selon le plan actuel de développement du Groupe, est estimé à 19,0 millions d'euros, pour partie couvert par la trésorerie s'élevant à 13,1 millions d'euros à la date de publication du Rapport financier 2022.

Le Groupe a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital ;
- Discussion avancée avec un actionnaire historique du Groupe en vue de souscrire un emprunt sous forme d'obligations convertibles d'un montant de 10 millions d'euros, dont les termes à la date de publication du Rapport financier 2022 sont en cours de négociation ;
- Possibilité, sous certaines conditions, d'exercer une seconde tranche de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 10 millions d'euros.

Depuis son origine, le Groupe a démontré sa capacité à mettre en œuvre efficacement ses différentes options de financement lorsqu'elles s'avéraient nécessaires. Toutefois, en l'absence d'obtention des financements nécessaires, le Groupe envisagera des solutions de réduction de ses coûts en reportant certains de ses projets de développement de ses dispositifs médicaux.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2022.

Le Chiffre d'affaires de la Société s'élève à 15 M€ contre 14 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 6 %. 2022 a de nouveau été une année record pour l'activité iCRO de Median qui fournit des solutions et des services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie.

Au niveau mondial, le carnet de commandes au 31 décembre 2022 est de 60,8 M€ en augmentation de + 5 % par rapport au 31 décembre 2021 (58 M€). Compte tenu de ces performances, au 31 décembre 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 17,7 M€. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2021 est intervenu sur le mois de septembre 2022, pour un montant de 1,5 M€.

L'activité **iBiopsy**[®] n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2022, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme iBiopsy[®] et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives d'avenir iCRO : au cours de l'année 2023, Median Technologies entend poursuivre la croissance de son activité iCRO pour la fourniture de services d'analyse et de gestion des images dans les essais cliniques en oncologie, notamment en devenant fournisseur privilégié de laboratoires pharmaceutiques mondiaux. Median entend également s'appuyer fortement sur sa nouvelle offre

Imaging Lab pour signer des accords majeurs avec des laboratoires pharmaceutiques. Ces partenariats auront pour objectif l'introduction de l'imagerie basée sur l'Intelligence Artificielle dans les plans de développement de médicaments. L'enjeu pour les laboratoires pharmaceutiques est majeur, puisqu'il s'agit pour eux d'intégrer de nouveaux leviers technologiques permettant d'optimiser en temps et en coût les plans de développement des médicaments anticancéreux. L'adjonction de l'IA dans le traitement des images médicales permet d'impacter trois points majeurs qui sont actuellement des écueils dans le développement de nouveaux médicaments : l'inclusion dans les essais cliniques de patients asymptomatiques ayant des cancers à un stade précoce, le développement de biomarqueurs d'imagerie permettant de prédire la réponse aux traitements des patients, et le développement de tests compagnons.

Perspectives d'avenir iBiopsy®: 2023 est une année charnière pour le plan de développement clinique du logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CADe/CADx. Le démarrage des études pivots est prévu à la fin du premier semestre 2023, avec un dépôt du dossier pour l'obtention de la clearance 510(k) par la FDA intervenant à la fin de 2023. Median entend obtenir l'autorisation de mise sur le marché de son dispositif médical au cours du premier semestre 2024, après revue de la FDA. En parallèle, Median va conduire en 2023 les étapes réglementaires pour l'obtention du marquage CE fin 2024. Ce marquage ouvrira la voie à la commercialisation de iBiopsy® LCS CADe/CADx sur le territoire européen. En 2023, Median va également poursuivre le développement de ses logiciels dispositifs médicaux concernant la découverte fortuite de nodules pulmonaires (IPN), le diagnostic des lésions hépatiques cancéreuses (carcinome hépatocellulaire (CHC/HCC) et le diagnostic de la fibrose liée aux maladies du foie gras (NAFLD/NASH).

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous devrez décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

iSee® est notre plateforme d'imagerie propriétaire, utilisée dans le cadre de notre offre de service d'imagerie. Elle fournit une lecture experte des images de nos clients, en automatisant et en standardisant la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, l'indicateur de l'efficacité des nouvelles

molécules. iSee® extrait des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de l'intégralité des cancers à tumeurs solides.

iBiopsy® est une activité de R&D qui ambitionne le développement de nouveaux logiciels dispositifs médicaux pour le diagnostic précoce, non invasif de maladies qui peuvent s'avérer mortelles lorsqu'elles ne sont pas détectées suffisamment tôt. Notre plateforme iBiopsy® en cours de développement, intègre les technologies les plus avancées d'Intelligence Artificielle et du Machine Learning et s'appuie sur l'expertise de Median Technologies dans les domaines des sciences des données et du traitement d'images médicales. iBiopsy® permet d'extraire des images des biomarqueurs digitaux non invasifs, et cible des indications pour lesquelles des besoins médicaux non couverts existent en termes de diagnostic précoce, de pronostic et de sélection de traitements dans le contexte d'une médecine prédictive et de précision. iBiopsy® cible aujourd'hui prioritairement trois pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon, le cancer primaire du foie, la stéatose hépatique non alcoolique (NASH).

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 18 180 596 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 92 135 996 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le 23 février 2023, Median technologies et la BEI ont signé un second avenant au contrat, définissant les conditions préalables au tirage de la Tranche B :

- Evidence de la soumission d'un 510K auprès de la FDA de l'application iBiopsy® Liver Cancer screening ;
- Evidence d'une confirmation de la FDA, indiquant que l'application iBiopsy® Lung Cancer Screening est en cours de revue ;
- Evidence d'une levée de fonds d'un montant net de 20M€ intervenant après la signature de l'avenant.

Le 27 février 2023, Median Technologies annonce la finalisation de la phase de soumissions préliminaires avec la FDA (Food and Drug Administration) pour son logiciel dispositif médical iBiopsy Lung Cancer Screening CAde/CADx.

La prochaine étape pour Median technologies est maintenant de se préparer pour la réalisation des études pivots prévues au plus tard à la fin du second semestre 2023.

Median Technologies vise l'obtention de l'autorisation FDA 510(k) au cours du premier semestre 2024, sous réserve des obligations faisant partie de l'examen de la FDA.

Le 28 février 2023, Median Technologies annonce de nouvelles performances exceptionnelles pour son algorithme CADe iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS) pour la détection des nodules pulmonaires potentiellement cancéreux.

Les performances de détection iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS) atteignent une sensibilité de 96,5% pour une spécificité de 97,2%.

B. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 21 salariés au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 3 573 445 USD (soit 3 403 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2022 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 46 salariés au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 76 665 891 RMB (soit 10 615 K€). Celui-ci correspond à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 1 700 358 RMB (soit 241 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. MEDIAN TECHNOLOGIES HONG KONG LIMITED la filiale Hongkongaise de la Société a été radiée en date du 10 juin 2022.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

E. Existence de plusieurs plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

1. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 84.516 STOCK OPTIONS 2019-A.

2. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a émis 30.500 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 30.500 STOCK OPTIONS 2019-B.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 45.750 € dont 1.525 € de capital et 44.225 € de prime d'émission.

Les Conseils d'Administration des 20 avril, 20 juillet, 18 octobre et 12 décembre 2022 et 12 janvier 2023 ont constaté la réalisation des augmentations de capital en résultant.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 102.750 STOCK OPTIONS 2019-B.

3. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2019-C n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 13.000 STOCK OPTIONS 2019-C.

4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 60.000 STOCK OPTIONS 2020-M.

5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de

l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2020-Z n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z.

6. Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020, conformément à la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 90.000 actions gratuites AGA 2020-1.

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2021 a constaté l'acquisition définitive des 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Depuis le 12 mars 2022, les 90.000 actions gratuitement attribuée le 12 mars 2020 ne sont plus soumises à la période de conservation.

7. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement.

Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis.

À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action.

Aucun BSA BEI-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 800.000 BSA BEI-A.

8. Le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2018, conformément aux résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2018, a émis 130.000 bons de souscription d'actions dont 120.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits (« BSA 2018 »).

Le prix de souscription des BSA 2018 était d'un euro et cinquante-et-un centimes d'euro (1,51 €) pour chaque BSA 2018, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2018 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €) par action.

Aucun BSA 2018 n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 120.000 BSA 2018.

9. Le Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020, conformément à la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d'attribuer 50.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S.

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de deux euros et soixante-cinq centimes d'euro (2,65 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-S donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a émis 12.500 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 12.500 STOCK OPTIONS 2020-S.

Ces actions ont été émises au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 33.125 € dont 625 € de capital et 32.500 € de prime d'émission.

Les Conseils d'Administration des 20 avril et 12 décembre 2022 et 12 janvier 2023 ont constaté la réalisation des augmentations de capital en résultant.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 12.500 STOCK OPTIONS 2020-S.

10. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1.

Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65.000 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

11. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 542.000 actions gratuites AGA 2021-2.

Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-2, soit 200.000 actions gratuites AGA 2021-2, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Le conseil d'administration a également constaté que la Deuxième Tranche des AGA 2021-2, soit au total 167.647 AGA 2021-2, n'a pas été acquise définitivement au terme de la période d'acquisition par leur bénéficiaire.

12. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3.

13. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39.000 actions gratuites AGA 2022-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2022-1
Stefania BARAGHINI	2,500
Farida CHACROUNE	2,500
Anne CHIBOIS	5,000
Benoît HUET	5,000
Benjamin CONAN	5,000
Riana RAMBONIMANA	2,000
Paul SHERIDAN	2,000
Antoine IANNESSI	10,000
Alexandra POLDEVAART	5,000
DALBERGUE	
Total	39,000

14. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.000 actions gratuites AGA 2022-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2022-2
Yan LIU	30 000
Yang YANG	3 000
Yuchun LIU	10 000
Ya XIAN	5 000
Janel LORIA	2 000
Ileana GALLAGHER	2 000
Briana VIGNONE	2 000
Total	54 000

15. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 20.000 actions gratuites AGA 2022-3 au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	AGA 2022-3
Min ZHANG	20 000
Total	20 000

16. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2022-A
Min ZHANG	10 000
Total	10 000

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle.

Aucun STOCK OPTIONS 2022-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 10.000 STOCK OPTIONS 2022-A.

17. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

Bénéficiaire	AGA 2022-OM
Oran MUDUROGLU	60 000
Total	60 000

18. Le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB au profit de Monsieur Fredrik BRAG.

Bénéficiaire	AGA 2022-FB
Fredrik BRAG	28 000
Total	28 000

19. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20.000 BSA 2022 chacun.

Le prix de souscription des BSA 2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action.

Aucun BSA 2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le solde s'élève à 40.000 BSA 2022.

20. Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 863 333 actions, soit 5,46 % du capital social au 31 décembre 2022.

21. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 147 salariés.

Au 31 décembre 2022, la Société comptait 163 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 56 617 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 14 154 euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2022, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-6 et L.441-14 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 234 565 actions et 232 603 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 10,64 euros et 11,28 euros.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 22 055 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 180 459 euros, soit une valeur unitaire de 8,18 euros.

Leur valeur nominale était de 0,05 euro.

Elles représentent 0,1 % du capital social.

Le cours de l'action au 30 décembre 2022 était de 8,14 euros. Une provision pour dépréciation des titres a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2022 pour un montant de 931 euros.

N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 185 439 euros
- 22 055 titres

O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

Chiffre d'affaires	31/12/2022	31/12/2021	Variation
CA France	591 622	2 254 677	(1 663 055)
CA USA/CANADA	5 538 949	3 637 246	1 901 703
CA UK	2 822 477	2 307 017	515 460
CA Chine	2 876 590	3 990 137	(1 113 547)
CA Autres exportations	3 122 996	1 930 926	1 192 070
Total	14 952 634	14 120 003	832 631

P. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.4. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

1.5. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

2.2. Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

3. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

3.1. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'US\$ à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'euro.

Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change US\$/€ et RMB/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale.

Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

3.2. Risque de taux

Au 31 décembre 2022, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

3.3. Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

3.4. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les éléments mentionnés en page 4 de ce rapport permettent de justifier l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022 selon le principe de continuité d'exploitation.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2022 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2022 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 162.000 euros et sera versée sur l'exercice 2023. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2022, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 220.000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2021.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2022 s'est élevé, le concernant, à 17 579 euros.

Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société, a perçu au titre de l'exercice 2022 une rémunération brute de 8 000 euros.

C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;

- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
- Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe VI).

E. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe IV du présent rapport.

F. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

III. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur.

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2022.

Par ailleurs, nous vous informons que le mandat de :

- Monsieur Oran MUDUROGLU,
- Monsieur Fredrik BRAG,
- Monsieur Kapil DHINGRA, et
- Monsieur Oern STUGE,

arrivent à expiration lors de la présente Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler les mandats de Messieurs Oran MUDUROGLU, Fredrik BRAG, Kapil DHINGRA et Oern STUGE comme administrateurs de la Société, conformément à l'article 11 des statuts, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Messieurs Oran MUDUROGLU, Fredrik BRAG, Kapil DHINGRA et Oern STUGE ayant fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions d'Administrateurs et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 200.000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2023, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que

les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à quarante (40) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 40 euros, s'élèverait à 63.205.760 euros, sur le fondement du capital au 19 avril 2023.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe I	Décomposition des délais de paiement ;
Annexe II	État des résultats des 5 derniers exercices ;
Annexe III	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ;
Annexe IV	Opérations sur titres des dirigeants ;
Annexe V	Liste des mandats sociaux ;
Annexe VI	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.

ANNEXE II

ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultat des 5 derniers exercices (En euros)	Périodes Durée de l'exercice	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social		790 072 €	774 672 €	606 921 €	606 371 €	606 371 €
b) Nombre d'actions émises		15 801 449	15 493 449	12 138 425	12 127 425	12 127 425
II- Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		14 952 634 €	14 120 003 €	11 009 981 €	8 356 807 €	6 340 322 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions	-	18 340 434 € -	13 024 178 € -	10 430 162 € -	9 348 110 € -	17 068 894 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 583 232 €	1 552 832 €	1 419 932 €	1 409 448 €	1 591 969 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-	16 757 202 € -	11 471 346 € -	9 010 230 € -	7 938 662 € -	15 476 925 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-	18 180 596 € -	11 994 429 € -	9 737 238 € -	7 988 450 € -	16 063 457 €
f) Montants des bénéfices distribués		- €	- €	- €	- €	- €
g) Participation des salariés		- €	- €	- €	- €	- €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-1,06 €	-0,74 €	-0,74 €	-0,65 €	-1,28 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-1,15 €	-0,77 €	-0,80 €	-0,66 €	-1,32 €
c) Dividende versé à chaque action		-	-	-	-	-
IV- Personnel						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		147	121	95	76	83
b) Montant de la masse salariale		11 169 923 €	9 343 711 €	7 421 120 €	6 291 584 €	6 405 063 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		5 262 363 €	4 135 781 €	3 305 600 €	2 779 342 €	2 908 512 €

ANNEXE III

IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL
(ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2022	31/12/2021
<i>Personnes Physiques</i>		
Néant	Néant	Néant
<i>Personnes Morales</i>		
Furui Medical Company	9,54 % soit plus du vingtième	9,73 % soit plus du vingtième
Celestial succesor Fund L.P.	8,16 % soit plus du vingtième	8,32 % soit plus du vingtième
Canon Inc.	6,09 % soit plus du vingtième	6,21 % soit plus du vingtième
Abingworth bioventures VI L.P.	6,06 % soit plus du vingtième	6,18 % soit plus du vingtième

ANNEXE IV

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2022, le Premier Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 200.000 actions gratuites AGA 2021-2 par Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis définitivement, en octobre 2022, la Première Tranche des AGA 2021-2, soit 200.000 actions gratuites AGA 2021-2, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Attribution de 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB au profit de Monsieur Fredrik BRAG

Le Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 28.000 actions gratuites AGA 2022-FB au profit de Monsieur Fredrik BRAG.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT

Monsieur Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2022, le Premier Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2022, le Premier Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Exercice de 30.000 options de souscription d'actions par Madame Yan LIU

Le 7 janvier 2022, Madame Yan LIU a exercé 8.750 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 8.750 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 13.125 € dont 437,50 € de capital et 12.687,50 € de prime d'émission.

Le 15 février 2022, Madame Yan LIU a exercé 3.250 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S et souscrit 3.250 actions nouvelles au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 8.612,50 € dont 162,50 € de capital et 8.450 € de prime d'émission.

Le 29 juillet 2022, Madame Yan LIU a exercé 1.960 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 1.960 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 2.940 € dont 98 € de capital et 2.842 € de prime d'émission.

Le 1^{er} août 2022, Madame Yan LIU a exercé 6.790 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 6.790 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 10.185 € dont 339,50 € de capital et 9.845,50 € de prime d'émission.

Le 28 octobre 2022, Madame Yan LIU a exercé 843 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S et souscrit 843 actions nouvelles au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 2.233,95 € dont 42,15 € de capital et 2.191,80 € de prime d'émission.

Le 31 octobre 2022, Madame Yan LIU a exercé 2.157 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S et souscrit 2.157 actions nouvelles au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 5.716,05 € dont 107,85 € de capital et 5.608,20 € de prime d'émission.

Le 2 novembre 2022, Madame Yan LIU a exercé 4.559 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S et souscrit 4.559 actions nouvelles au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 12.081,35 € dont 227,95 € de capital et 11.853,40 € de prime d'émission.

Le 11 novembre 2022, Madame Yan LIU a exercé 1.691 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S et souscrit 1.691 actions nouvelles au prix de 2,65 € par action dont 0,05 € de nominal et 2,60 € de prime d'émission soit un total de 4.481,15 € dont 84,55 € de capital et 4.396,60 € de prime d'émission.

Attribution de 30.000 actions gratuites AGA 2022-2 au profit de Madame Yan LIU

Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2022-2 au profit de Madame Yan LIU.

Acquisition définitive de 6.250 actions gratuites AGA 2021-1 par Madame Sophie CAMPAGNO

Madame Sophie CAMPAGNO a acquis définitivement, en octobre 2022, le Premier Quart des AGA 2021-1, soit 6.250 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Exercice de 5.000 options de souscription d'actions par Madame Sophie CAMPAGNO

Le 4 août 2022, Madame Sophie CAMPAGNO a exercé 5.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 5.000 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

Attribution de 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU

Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

Cession de 15.399 actions de la Société par Monsieur Oern STUGE

Monsieur Oern STUGE a cédé :

- 6.288 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 14,01 euros le 9 février 2022,
- 6.666 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 14,04 euros le 10 février 2022,

- 2.445 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 14,01 euros le 11 février 2022.

Souscription à 20.000 bons de souscription d'actions BSA 2022 par Monsieur Kapil DHINGRA

Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux 1^{ère} et 2^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a décidé d'émettre des bons de souscription d'actions BSA 2022, lesquels ont été souscrits à hauteur de 20.000 bons de souscription d'actions BSA 2022 par Monsieur Kapil DHINGRA.

Souscription à 20.000 bons de souscription d'actions BSA 2022 par Monsieur Oern STUGE

Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux 1^{ère} et 2^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a décidé d'émettre des bons de souscription d'actions BSA 2022, lesquels ont été souscrits à hauteur de 20.000 bons de souscription d'actions BSA 2022 par Monsieur Oern STUGE.

ANNEXE V

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2022

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Histolix	Président Directeur Général
Caristo	Président conseil Administration
MyCoeus	Directeur Général - Administrateur
Rapid Infection Diagnostics	Président
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Medical Technology (Shanghai) Co.,	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Organox Ltd	Président
TegoSens Inc.	Président
CeiRox AG	Président
Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
Autolus	Administrateur
Mariana Oncology	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur
Kirilys	Administrateur

ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DUREE	ETAT
<p>AGE 14/06/2022 – 13ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</i></p>	750 000 €	18 mois	Non utilisée
<p>AGE 14/06/2022 – 14ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public</i></p>	750 000 €	18 mois	Non utilisée
<p>AGE 14/06/2022 – 15ème résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</i></p>	Limite légale – article L.225-136 2°) du Code de commerce	18 mois	Non utilisée
<p>AGE 14/06/2022 – 16ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce</i></p>	750 000 €	18 mois	Non utilisée
<p>AGE 14/06/2022 – 17ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i></p>	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois	Non utilisée

<p>AGE 14/06/2022 – 19ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce</i></p>	<p>Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration</p>	<p>38 mois</p>	<p>Attribution gratuite : - de 39.000 actions nouvelles (AGA 2022-1), 54.000 actions nouvelles (AGA 2022-2) et 20.000 actions nouvelles (AGA 2022-3) par le Conseil d'Administration le 20 juillet 2022, - de 60.000 actions nouvelles (AGA 2022-OM) par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022, et - de 28.000 actions nouvelles (AGA 2022-FB) par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022.</p>
<p>AGE 14/06/2022 – 20ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce</i></p>	<p>Le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration</p>	<p>38 mois</p>	<p>Attribution de 10.000 options de souscription d'actions (STOCK OPTIONS 2022-A) par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022.</p>
<p>AGE 14/06/2022 – 23 et 24èmes résolutions / AGE 09/12/2022 - 3ème résolution <i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Banque Européenne d'Investissement</i></p>	<p>500 000 Actions nouvelles</p>	<p>18 mois</p>	<p>Non utilisée</p>
<p>AGE 09/12/2022 – 1ère et 2ème résolutions <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Oern STUGE et de Monsieur Kapil DHINGRA</i></p>	<p>40.000 nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital</p>	<p>18 mois</p>	<p>Émission de 40.000 BSA 2022 par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022.</p>
<p>AGE 09/12/2022 – 4ème résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société</i></p>	<p>1% du capital social</p>	<p>18 mois</p>	<p>Non utilisée</p>